

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2016

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. DAHLET Gilbert - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

Mmes GUINEBERT Véronique, KAPPES Nadine et M. FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à Mmes MICHELS Katia, SCHMITT Marie Anne et M. DAHLET Gilbert.

1. Modification du règlement intérieur du périscolaire

Monsieur le maire présente le projet d'actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, prenant en compte les dispositions de la réforme des rythmes scolaires et précisant les modalités d'inscription des enfants.

Considérant le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire « Les Ecureuils »,

Vu les modifications générées par les nouveaux rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le nouveau règlement intérieur du périscolaire et la grille des tarifs horaires,
- Fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2016,
- Charger Monsieur le maire de l'application dudit règlement.

2. Gestion du périscolaire et Projet Educatif territorial

Madame l'adjointe au maire présente les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire.

Sur 21 réponses au questionnaire anonyme, aucune insatisfaction n'est relevée sur le thème des sorties et des animations proposées pendant les vacances. Un avis d'insatisfaction porte sur les animations proposées hors vacances scolaires et sur les horaires du centre aéré.

Concernant les repas, une seule insatisfaction porte sur la qualité des repas et deux sur la diversité des repas.

Le conseil municipal relève le bon niveau de satisfaction et la qualité des animations. Un nouveau prestataire pour le service des repas pourrait être testé sur une semaine de vacances scolaires. Les menus sont dorénavant affichés et publiés sur le site internet de la commune.

Madame l'adjointe au maire commente également les orientations préconisées par le comité de pilotage du Projet EDucatif Territorial (PEDT), qui a listé un certain nombre de nouvelles activités à faire découvrir aux enfants dans le cadre de la structure périscolaire.

La mise en œuvre de ces nouvelles activités (photo, ping-pong, pétanque, coiffure, maquillage, théâtre, informatique, danse, etc...) sera animée bénévolement par des intervenants extérieurs issus du monde associatif local.

Le conseil municipal en prend acte et propose de rajouter les thèmes suivants : pêche, activités arboricoles (plantation...), histoire locale avec la découverte du patrimoine...

3. Extension du réseau électrique

Monsieur le maire présente le projet d'extension des réseaux électriques déposé par les services d'ERDF afin d'alimenter une nouvelle construction dans une zone insuffisamment desservie, dont le permis de construire est en cours d'instruction.

L'autorisation d'urbanisme concerne le terrain référencé sous le numéro 51 de la section 6 du lieudit « Village » sur lequel l'exploitant agricole, M. LUDMANN Pierre, souhaite construire sa maison d'habitation.

D'une longueur de 55 mètres, l'extension des réseaux électriques, cofinancée par ERDF (à hauteur de 40 %) et la commune, est chiffrée à un montant hors taxe de 3.674,38 €.

Considérant le permis de construire déposé par M. Ludmann Pierre,

Vu l'étude technique et financière élaborée par les services de ERDF,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver ce projet d'extension des réseaux électriques permettant d'alimenter cette nouvelle construction,
- Répercuter l'intégralité de la dépense auprès du demandeur du permis de construire,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

4. Travaux patrimoniaux 2016 en forêt communale

Monsieur le maire présente et commente le programme 2016 des travaux patrimoniaux préconisés par les techniciens de l'ONF.

Sont prévus des travaux sylvicoles (toiletage, dégagements...) dans plusieurs parcelles : cloisonnements dans les parcelles 13, 19, 33 et 34, dégagements de plantations en parcelle 2, 19, 33 et 34, toiletage après exploitation en parcelle 1, 21 et 27, etc... ainsi que divers travaux d'entretien du parcellaire.

Les travaux d'infrastructure sont composés de diverses opérations d'entretien de la voirie et de fauchage des accotements.

Le montant total de ce programme 2016 est estimé à 17.860,- € HT, hors honoraires et frais d'assistance à la gestion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Limiter le montant total des travaux HT à 50 % du montant prévisionnel, soit une dépense maximale de 8.930,- € ;
- Prendre à sa charge les travaux d'entretiens des accotements et de maintien de la propreté ;
- Déléguer Monsieur le maire pour signer et approuver la réalisation de ce programme, par la voie de conventions ou de devis.

5. Mission de maîtrise d'œuvre du lotissement

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. Refacturation des contributions au SDIS

Monsieur le maire rappelle les modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est déterminé par délibération du conseil d'administration du SDIS et rendu exécutoire par la publication d'un arrêté du SDIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 12,50 € et le contingent communal à 7,691 €, soit un total de 20,191 € par habitant pour l'exercice 2016.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants.

La base retenue par le SDIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 249 détenus recensés au titre des communautés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SDIS,

Vu l'arrêté du SDIS n° SAF-2015-42 du 17 décembre 2015 fixant les contributions des communes au service départemental d'incendie et de secours à 7,691 € par habitant au titre du contingent incendie et à 12,50 € par habitant au titre de la contribution de transfert,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 249 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SDIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par Monsieur le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention d'Oermingen la contribution financière due au SDIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SDIS, qui est de 7,691 € par détenu au titre du contingent incendie et de 12,50 € par détenu au titre de la contribution de transfert, soit un total de 20,191 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 249 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 5.027,56 € au titre de l'année 2016 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

7. Adoption de devis

▪ Installation d'une main courante à l'église catholique

Monsieur le maire rappelle que l'arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité prévoit le remplacement des mains courantes des deux côtés de l'escalier extérieur de l'église catholique.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l'entreprise SCHREINER le 09 février 2016, relatif à la fourniture de ces deux mains courantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise SCHREINER pour un montant total HT de 1.391,00 €, relatif à la fourniture et la pose de ces mains courantes,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ Remplacement de la porte d'entrée du complexe sportif

Monsieur le maire expose que, suite aux actes de vandalisme du 27 décembre 2015 endommageant les menuiseries extérieures, la porte d'entrée latérale des vestiaires du complexe sportif doit faire l'objet d'un remplacement complet et les volets d'un renforcement.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l'entreprise SCHREINER le 18 janvier 2016, relatif au remplacement de la porte d'entrée latérale et du renforcement des volets des vestiaires du complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise SCHREINER pour un montant total HT de 3.083,00 €, relatif à la réparation des biens endommagés,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ **Maintenance de la balayeuse**

Monsieur le maire expose que des grosses réparations sont nécessaires au bon fonctionnement de la balayeuse.

Les conseillers échangent sur l'opportunité de procéder à ces réparations sur du matériel d'occasion ou d'acquérir une nouvelle balayeuse adaptable au tracteur.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l'entreprise Mathieu le 25 août 2015, relatif aux travaux de grosses réparations de la balayeuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, deux voix contre et deux abstentions, de :

- Adopter le devis de l'entreprise MATHIEU pour un montant total HT de 4.583,06 €, relatif à ces réparations de la balayeuse,
- Acquérir deux nouveaux balais brosses métalliques supplémentaires,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

8. Entretien professionnel des agents

Par courrier du 08 janvier 2016, le Centre de gestion des agents de la fonction publique territoriale précise que le nouveau dispositif d'évaluation du personnel par entretien professionnel ne pourra être mis en œuvre qu'après réception de l'avis conforme de leur comité technique paritaire.

Dès réception de cet avis, le projet sera resoumis au conseil municipal.

9. Indemnisation de stagiaires

Dans le cadre de son projet d'insertion et de découverte professionnelle, notre commune accueille un stagiaire pendant une durée de deux fois deux semaines pour lui permettre de découvrir les activités exercées par les agents techniques ayant en charge l'entretien et l'embellissement des espaces publics.

A l'issue de son stage, l'intéressé peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de quatre semaines, à raison de 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 300,- € à M. Nicolas FORSTER de Domfessel, stagiaire en immersion professionnelle en entreprise, qui sera présent pendant quatre semaines du 22 février au 04 mars 2016 et du 21 mars au 01 avril 2016 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue des périodes de stage et de proratiser, le cas échéant, ce montant selon le temps effectif de présence.

10. Recours contre un permis de construire

Monsieur le maire expose les termes de la contestation portée devant le tribunal administratif contre l'arrêté municipal du 28 juillet 2015 accordant un permis de construire, visant à obtenir l'annulation de l'autorisation délivrée.

Ce recours est déposé par les avocats d'un riverain exploitant agricole qui affirme avoir intérêt à agir et subir un préjudice.

Les arguments évoqués dans ce recours pour excès de pouvoir concernent principalement la méconnaissance des dispositions suivantes du règlement du POS et du code de l'urbanisme :

- L'implantation d'un aménagement en zone non constructible,
- La largeur insuffisante du chemin desservant l'arrière de la parcelle,
- L'interdiction d'utiliser un chemin d'exploitation réservé exclusivement à l'usage agricole...

Le titulaire du permis de construire contesté n'a pas encore statué sur les suites qu'il compte réserver à cette affaire.

Considérant la requête déposée auprès du greffe du tribunal administratif visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2015 accordant le permis de construire n° PC06735515R001 et la condamnation de la commune à verser au requérant la somme de 2.000,- € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Vu l'absence d'un intérêt à agir du requérant,

Vu l'appréciation erronée du requérant quant aux conditions de délivrance du permis de construire et d'utilisation du chemin d'exploitation desservant la parcelle d'un riverain,

Attendu que le montant des prétentions du requérant est totalement infondé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune,
- Recourir à un cabinet d'avocats pour assurer sa défense,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

11. Organisation de la fête nationale

Monsieur le maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, l'annulation des festivités du 14 juillet faisait partie de la liste des mesures à prendre qui permettrait une économie substantielle de fonctionnement.

Cette dépense annuelle d'un montant d'environ 5.000,- € comprenait notamment l'acquisition du feu d'artifice, les frais d'organisation et d'animation.

Un débat s'engage sur l'opportunité de maintenir le financement communal des tickets boissons gratuits remis à chaque participant. Il convient également de mesurer l'impact de cette orientation sur les recettes de l'association organisatrice des festivités.

Avant de statuer définitivement, les élus souhaitent se rapprocher des organisateurs et réfléchir à une autre alternative.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

12. Divers

▪ Enlèvement des épaves automobiles

Monsieur le maire commente les dispositions des articles suivants du code de l'environnement, règlementant l'enlèvement des épaves automobiles, qui stipule que :

- *Art. L. 541-21-3 : « Lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur la voie publique ou sur le domaine public semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, le maire met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.*

Si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, le maire a recours à un expert en automobile, au sens de l'article L. 326-4 du code de la route, pour déterminer, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu, si le véhicule est techniquement réparable ou non.

Dans le cas où le véhicule est techniquement irréparable, le maire procède à l'évacuation d'office du véhicule vers un centre de véhicules hors d'usage agréé, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu.

Dans le cas où le véhicule est techniquement réparable, le maire procède à la mise en fourrière du véhicule, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-13 du même code ».

- *Art. L. 541-21-4 : « Lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur une propriété privée semble être privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, et que ce véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publiques, notamment en pouvant servir de gîte à des nuisibles..., le maire met en demeure le maître des lieux de faire cesser l'atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publiques, notamment en remettant le véhicule à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, sauf en cas d'urgence.*

Si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est considéré comme ayant l'intention de se défaire de son véhicule et le maire peut avoir recours aux sanctions prévues à l'article L. 541-3 pour faire enlever et traiter ledit véhicule aux frais du maître des lieux ».

De nombreuses carcasses de voiture sont abandonnées dans les champs ou stationnées sur ou aux abords de la voirie publique. Cette pollution de l'espace par des véhicules hors d'usage mérite d'être traitée par enlèvement des épaves.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dresser la liste des propriétaires de véhicules hors d'usage stockés sur la voie publique, sur le domaine public ou sur une propriété privée,
- Lancer une campagne de sensibilisation pour inciter ces propriétaires à les enlever,
- Organiser une collecte d'épaves pour les propriétaires volontaires.

▪ **Autres divers...**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Démarrage des travaux portant sur la pertinence de notre signalisation routière par la commission de la voirie,
- Organisation de la visite pastorale de l'archevêque de Strasbourg, Monseigneur Jean-Pierre GRALLET, qui présidera notamment une veillée avec les jeunes le samedi 20 février 2016 dans notre salle polyvalente,
- Invitation des membres du jury de Keskastel à la cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries, qui aura lieu le vendredi 26 février 2016 à la mairie de Keskastel,
- Situation d'un habitant ayant demeuré dans une habitation menaçant ruine, dont le périmètre a été sécurisé par les agents communaux...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul		MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire		DAHLET Gilbert	
FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé	GUINEBERT Véronique	Absent excusé
HOFFMANN Thierry		KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine	Absent excusé	KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul		MULLER Bénédicte	